

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Présent-e-s

Bureau :	FABRE	Michel	PS	Président
	TREMBLET	Laurent	PDC	1 ^{er} vice-président
	CORNUZ	Eric	Ve	2 ^e vice-président
	GROGNUZ	Fabien	PLR	1 ^{er} secrétaire
	FRAUCHIGER	Roger	MCG	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Pierre	PLR
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	DELUERMOZ	Cosima	PDC
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FALVO	Francesco	DC
	GAETANINO	Marco	MCG
	GERSON	Moïse	PLR
	GIRARDET	Myriam	MCG
	HARTMANN	Esther	Ve
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LUSTENBERGER	Cédric	MCG
	LÜTHI	Badia	PS
	MURCIANO	Claudine	Ve
	ORTELLI	Aldo	PS
	OSMANI	Xhevrie	PS
	PACHOUD	Stéphane	MCG
	SERRANO	Philippe	PLR
	TIGUEMOUNINE	Sabine	Ve
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve

Excusés :	SAPIN	Françoise	MCG
	SQUILLACI	Nicola	PDC
	HALIMI	Hysri	PS

Assistent à la séance

LEUENBERGER	Nathalie	PS	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif

MCG *Mouvement des citoyens genevois*

PDC *Parti démocrate-chrétien*

PLR *Parti libéral-radical*

PS *Parti socialiste*

UDC *Union démocratique du centre*

Ve *Les Verts de Meyrin-Cointrin*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2017.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2017-21 relative à l'ouverture d'un crédit brut de **CHF 76'000.-** destiné à l'acquisition partielle de la parcelle N°14'454, propriété privée, d'une surface de 55.35m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, en vue de finaliser le parc à l'entrée du quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne.
6. Délibération n° 2017-22 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 500'000.-** brut destiné à la mise en œuvre de mesures d'optimisation énergétique de l'installation d'éclairage public.
7. Délibération n° 2017-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 590'000.-** relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du quartier des Vergers pour la période 2018-2019.
8. Délibération n° 2017-24 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 365'000.-** brut destiné au remplacement de la clôture à treillis du Jardin botanique alpin.
9. Rapport du délégué au comité du Centre de loisirs Maison Vaudagne (M. Frauchiger, MCG).
10. Annonces de projets.
11. Propositions individuelles.
12. Questions.

* * *

M. Fabre ouvre la séance en procédant aux salutations d'usage.

Il souhaite réparer une erreur car, lors de la séance du 20 juin dernier, il a omis de remercier Mme Girardet pour le travail accompli durant son mandat de présidente.

Il souhaite également féliciter M. Squillaci pour son récent mariage.
[Applaudissements].

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2017.**

M. Serrano aimerait que l'on fasse figurer son nom sur la page de garde du procès-verbal en remplacement de celui de M. Tillmann.

Le président demande que l'administration fasse le nécessaire.

N'ayant pas d'autres interventions, **M. Fabre** met aux voix le procès-verbal, qui est approuvé par 26 oui.

* * *

2. **Communications du Bureau du Conseil municipal.**

a) Décisions de l'ACG

M. Fabre rappelle que les décisions de l'ACG datant du 21 juin peuvent faire l'objet d'une opposition par le Conseil municipal, dont le délai est fixé au 16 octobre 2017.

Le détail de ces dernières se trouve également sur CMNet.

b) Eglise Evangélique le 27 août pour un nouveau pasteur

Le président informe également qu'une fête de reconnaissance pour Roger et Dominique Sewell a eu lieu le 27 août dernier à l'Eglise évangélique de Meyrin. Le pasteur de l'EEM prend sa retraite après avoir exercé son ministère durant huit ans à Meyrin.

c) Association suisse des amis d'Haïti (ASAH)

M. Fabre annonce que le membre fondateur de cette association, M. Jean-Louis Loutan, est décédé en mai dernier.

d) Démission de Patricio Vargas de la vice-présidence du local de vote

Meyrin, le 16 août 2017

Concerne : Démission de la vice-présidence du local de vote

Monsieur,

Je vous prie de prendre note de ma démission à la vice-présidence du local de vote de Meyrin (n° 30) à partir du 25 septembre 2017.

Je joins en copie la lettre du Service des votations et élections informant qu'il n'y aura pas de votations le 26 novembre 2017.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

VARGAS Patricio

e) Invitation à la quinzaine de l'urbanisme du 11 au 22 septembre 2017

M. Fabre annonce que la quinzaine de l'urbanisme se déroule cette année du 11 au 22 septembre avec un programme riche en conférences, ateliers et exposition. Le thème est le Renouveau des espaces publics.

f) Carrosserie Bruno S.A. du chemin du Plantin 2a.

Genève, le 29 août 2017

Concerne : circulation chemin du Plantin

Monsieur le Président,
Madame la Conseillère administrative,
Messieurs les Conseillers administratifs,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Après maintes reprises pour attirer l'attention du service du stationnement de la police municipale et de la commune de Meyrin (courrier du 11 avril 2017 joint), je me vois dans l'obligation de m'adresser à votre hémicycle pour vous signaler et soumettre un gros problème de circulation au chemin du Plantin.

Aux heures de pointe, il est impossible de circuler depuis la route de Meyrin en direction du chemin Alphonse-Caillat durant les heures de pointe, ainsi que pour

**Séance du 12 septembre 2017
tenue en séance ordinaire**

les clients qui se plaignent qu'ils n'arrivent pas à accéder à notre atelier ou qui restent bloqués dans le chemin.

Ceci vaut aussi pour les autres riverains et toutes personnes désirant se rendre dans la même direction et ne pouvant pas circuler dans les deux sens.

Je ne trouve pas normal que pour avancer, je sois obligé de rouler sur une partie du trottoir ou de forcer le passage. Le trottoir est également utilisé comme parking à moto et voitures toute l'année ce qui ne laisse même plus la place aux véhicules de se croiser. De plus, je dois attendre que l'on veuille bien me laisser passer en perdant énormément de temps.

En cas de sinistre, je ne vois pas comment les services d'urgences, pompiers, ambulances, police peuvent passer. Faut-il attendre un accident grave pour vous rendre compte du problème et enfin intervenir ?

En qualité de citoyen meyrinois, je viens vous solliciter pour que vous puissiez trouver une solution afin que la circulation soit fluide dans les deux sens.

En comptant sur votre bienveillance, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de mes sentiments distingués.

Carrosserie BRUNO S.A.

Vinicio BRUNO

Fabio BRUNO

M. Fabre annonce que le Bureau a décidé de transmettre ce courrier au Conseil administratif pour traitement.

M. Tschudi admet que la situation est très compliquée et suite à ces différents courriers, il a été décidé de renforcer la présence policière. La police municipale est allée discuter avec les riverains et a dû amender certains contrevenants. Des entreprises se sont plaintes de l'occupation de l'espace par des voituriers et il a fallu trouver des solutions.

g) Dates du Conseil municipal – 1^{er} semestre 2018

M. Fabre annonce les prochaines dates du Conseil municipal pour le 1^{er} semestre 2018 :

Dates du Bureau	Dates du CM	Ordre du jour
29 janvier	6 février	
5 mars	13 mars	
9 avril	17 avril	Présentation des comptes 2017
7 mai	15 mai	Vote des comptes 2017
11 juin	19 juin	
	20 juin	Séance de réserve

h) Démission du groupe MCG

M. Fabre annonce la démission de M. Gaetanino du groupe MCG.

Il lit la réponse du Bureau envoyé par courriel à ce dernier :

J'accuse réception de ta démission du groupe politique MCG.

Conformément au règlement du Conseil municipal et à son article 5, tu passes membre du Conseil municipal hors-parti. Dès lors, tu peux bien entendu toujours assister aux séances plénières du Conseil municipal, mais tu ne peux plus siéger dans les commissions permanentes et ad hoc. Le groupe politique MCG devra te remplacer par un autre membre de son groupe.

Toujours selon le règlement, tu perds tes délégations aux commissions extra-parlementaires (mais tu n'en as pas). En revanche, tu pourras toujours te porter candidat pour des commissions extra-parlementaire si une place se libère par la suite. Par contre, tu ne pourras plus te porter candidat pour une fonction de président d'une commission permanente ou ad hoc (si une place se libère), ni une place au bureau.

Après discussion et avec l'accord de M. Gaetanino, **M. Fabre** annonce que ce dernier sera placé à la droite de M. Eric Brocard, socialiste.

M. Fabre demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition. Elle est acceptée par 24 oui et 4 abstentions.

* * *

3. Communications du Conseil administratif.

Budget Eldora 2017

Le service petite enfance a ouvert le 28 août 2017 deux nouvelles structures d'accueil : EVE Vergers et EVE Parc. Cette évolution a impliqué la mise en route d'une deuxième cuisine de production à l'EVE Monthoux qui, tout comme celle de l'EVE Champs-Fréchets, est gérée par le prestataire Eldora. Pour cette nouvelle cuisine de production, Eldora a engagé un nouveau chef de cuisine et une aide. Un chauffeur/préparateur a également été engagé afin de transporter les repas de la cuisine de l'EVE Champs-Fréchets à l'EVE Vergers et assurer le service.

Lors de l'établissement du budget 2017, une partie de ces charges n'était pas clairement établie. Pour inscrire un montant au budget 2017, le service petite enfance s'était basé sur les comptes bouclés de 2015 et sur ceux de l'année 2016 en cours, en l'adaptant.

Le budget définitif 2017 établi par Eldora en mars dernier et qui prend en compte tous les paramètres énumérés ci-dessus fait état d'un montant de charges supérieur à celui annoncé par la Petite enfance.

Entre le budget voté par le Conseil municipal en novembre 2016 et les derniers chiffres d'Eldora en mars 2017, la différence s'élève à CHF 77'833.-.

Ce budget a été analysé par le service des finances de la ville de Meyrin sur demande de la Petite enfance. Il a été présenté au Conseil administratif du 20 juin 2017.

Le Conseil administratif vous annonce qu'il a pris acte de ce dépassement et l'a validé.

Intitulé des délibérations – modification de la loi sur l'administration des communes

En date du 13 mai 2017 est entrée en vigueur la modification des articles 30, 33 et 110 de la loi sur l'administration des communes. Celle-ci stipule dorénavant que le titre d'une délibération doit reprendre les éléments principaux du contenu de la délibération. En outre, l'objet d'un référendum mentionné sur le formulaire de récolte de signatures ainsi que la question figurant sur le bulletin de vote doivent reprendre le même intitulé que celui de la délibération concernée.

Cette modification est motivée par le fait que l'intitulé de la question soumise au corps électoral dans le cadre d'un référendum fait l'objet d'une abondante jurisprudence et qu'en matière communale, la question est choisie par l'exécutif communal. Elle peut ainsi varier de celle qui a été posée lors de la récolte des signatures.

En conséquence, il est apparu nécessaire de fixer légalement les éléments à faire figurer dans le titre d'une délibération. La modification du règlement d'application de la LAC y relative est entrée en vigueur le 5 août 2017. Le règlement précise dorénavant les éléments indispensables que le titre d'une délibération doit contenir, à savoir le montant global du crédit brut voté, l'objet de la délibération et une indication relative à la localisation géographique, le tout ne devant pas dépasser 400 caractères, espaces compris.

Ces nouvelles dispositions vont permettre d'assurer une meilleure garantie des droits politiques en clarifiant l'objet soumis au vote.

Lignes budgétaires Police municipale

La police municipale informe d'un dépassement dans le budget 2017 dans la ligne 11.000.306.12 « Uniformes des agents » de CHF 11'096.10. Ce dépassement est dû à l'engagement de 3 nouvelles patrouilleuses scolaires et au paiement des uniformes pour les nouveaux APM qui ont débuté l'école de formation ce mois de septembre.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 20 juin 2017, proposition individuelle de M. Grognuz

CMNet – documents relatifs aux commissions

Faisant suite à la requête de M. Grognuz, nous vous informons que nous avons expressément demandé aux responsables de service de mettre à disposition des commissaires les documents liés à une séance de commission au plus tôt sur CMNet afin de leur laisser le temps d'en prendre connaissance avant la séance concernée. Nous avons attiré leur attention sur le fait que les documents comportant plusieurs pages devaient être disponibles plusieurs jours avant la séance y relative.

Séance du 20 juin 2017, question de M. Amato

Construction d'un écopoint à la rue de la Prulay

Un nouvel écopoint sera construit sur un site privé à la rue de la Prulay 50, dès le mois de septembre 2017. Par conséquent, les travaux seront exécutés en même temps que la fin de l'aménagement de la zone limitée à 30 km/h dans cette même rue.

Séance du 20 juin 2017, question de M. Jimenay

Stationnement deux-roues – parkings P1-P2

L'offre actuelle en stationnement deux roues motorisés est de 13 places côté P1, 16 places côté P2 et 5 places situées à proximité du rond-point de l'avenue de Feuillasse, soit une offre totale de 34 places à proximité de Meyrincentre. Si le Conseil administratif privilégie avant tout le report du trafic vers des modes doux et ne cautionne pas forcément le report modal de l'automobile vers les deux-roues motorisées, il veillera à consolider l'offre actuelle pour les deux roues motorisées, effectivement pénalisés par rapport à l'automobile. D'autre part, cette offre pourra le cas échéant se développer dans un périmètre situé à plus de 100m des points d'accès au centre commercial ou à la Mairie. Il est en effet constaté que le stationnement illicite de deux roues motorisées est récurrent à proximité de ces points d'accès et qu'à l'inverse, les places situées au niveau du rond-point de l'avenue de Feuillasse sont souvent inutilisées. Aujourd'hui, il ne subsiste aucun secteur libre permettant de créer du stationnement pour les deux roues-motorisées aux abords directs de la place. La seule solution viable et sécurisée serait de remplacer des places de stationnements voitures par des places de stationnement pour les deux-roues motorisées. La nécessité de garantir le respect de la convention passée entre le centre et la Commune concernant le nombre de places et leurs utilisations ne permet pas de modifier le statut des aires de stationnement. Un redimensionnement des places, tous modes confondus, sera réalisé dans le cadre du projet "Cœur de Cité".

Séance du 20 juin 2017, question de M. Jimenay

Bancs – lac des Vernes

Hormis les équipements réalisés grâce au Fonds d'art contemporain qui permettent de s'asseoir dans l'espace didactique et sur le ponton, deux bancs de type « Meyrin » ont été posés à proximité de l'exutoire en amont du lac. Ses deux bancs peuvent être déplacés facilement, car ils n'ont pas encore été scellés, ceci afin de pouvoir définir, notamment avec les usagers aînés, les emplacements définitifs les plus appropriés.

Séance du 20 juin 2017, question de Mme Boccard

Poteau route de Meyrin 299

Un constat a été effectué sur place par l'administration afin d'évaluer les risques engendrés par le poteau en question. Ce dernier ne semble pas poser un danger majeur. Le Conseil administratif souhaite avoir des précisions sur le type de problème constaté afin de se prononcer sur l'éventualité d'une intervention.

Séance du 20 juin 2017, question de Mme Hayes

Stationnement au cimetière de Feuillasse

Il a été constaté sur place que des personnes profitent effectivement de ce parking pour stationner gratuitement pendant leurs heures de travail, empêchant de fait les visiteurs du cimetière de pouvoir se garer. Une demande de réglementation du

stationnement limité à deux heures pour les visiteurs du cimetière ainsi qu'une ligne interdisant le stationnement le long de cette route sont en cours auprès de la DGT. Elles seront réalisées une fois les arrêtés reçus.

Séance du 20 juin 2017, question de M. Cornuz

Panneaux d'interdiction de stationner à proximité des parkings de la poste de Meyrin-Village et de la banque Raiffeisen

Aucune intervention n'est prévue au niveau communal à cet endroit. Les panneaux ont certainement été oubliés par une entreprise qui les a récupérés depuis.

Séance du 23 mai 2017, question de M. Grognez

Festival Gratte-Bitume

Malgré un enthousiasme certain de tous les partenaires associatifs à poursuivre cette manifestation, le comité a unanimement décidé de dissoudre l'association et par conséquent la non-reconduite du festival en 2018. En effet, l'équipe de projet n'est pas parvenue à réunir suffisamment de personnes susceptibles de prendre la relève.

Ces quatre belles éditions, aux spectacles très diversifiés, pour un public régional familial et de tous âges, ont pu être organisées grâce principalement aux soutiens de la Ville de Meyrin et de la Fondation Meyrinoise du Casino.

A l'heure actuelle, une réflexion est en cours pour l'organisation d'un éventuel nouvel événement.

Séance du 20 juin 2017, question de M. Jimenay

Des jeunes de Meyrin chassés de certains endroits publics par la police municipale

Le Conseil administratif, ainsi que les polices municipale et cantonale reçoivent régulièrement des doléances de la part de citoyens concernant des nuisances sonores. Dès lors, il a été demandé à la police municipale d'augmenter sa présence nocturne sur l'espace public. Contrairement à ce qui est souvent rapporté, les agents municipaux font preuve de discernement et de bon sens et cherchent à favoriser une coexistence pacifique entre les jeunes et les demandeurs de tranquillité nocturne. Toutefois, lorsque la police constate que des personnes, quel que soit leur âge, utilisent des appareils sonores ou élèvent trop la voix, un avertissement leur est lancé afin qu'ils réduisent le niveau sonore. Si lors d'un nouveau passage, les APM constatent que leurs consignes n'ont pas été respectées, ils établissent une contravention.

La tâche de la police municipale est de faire respecter les lois et les règlements communaux et de privilégier la sensibilisation et la prévention. Ceci n'exclut pas la répression, mais on est bien loin d'une chasse aux sorcières.

M. Fabre demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet des réponses données par le Conseil administratif.

M. Cornuz souhaite une réponse à sa question du mois de juin concernant la réparation des problèmes récurrents de micros (effets Larsen) dans la salle du Conseil.

* * *

5. Délibération n° 2017-21 relative à l'ouverture d'un crédit brut de CHF 76'000.- destiné à l'acquisition partielle de la parcelle N°14'454, propriété privée, d'une surface de 55.35m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, en vue de finaliser le parc à l'entrée du quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne.

M. Tschudi explique que le 15 avril 2014, la Commune avait acquis une parcelle (appartenant à la famille Uldry). Les familles Greulich et Petit devaient pouvoir accéder à leurs deux maisons. Le Municipal n'avait pas voulu acquérir à l'époque la parcelle n° 14'454, car la terrasse de l'Auberge communale aurait été dénaturée.

Cette parcelle appartient à 3 parties : les familles Greulich et Petit ainsi qu'à la Commune. Afin de pouvoir créer un chemin pour personnes à mobilité réduite en tenant compte de la déclivité du terrain, il a donc été procédé à un échange parcellaire avec les familles Greulich et Petit. Les quatre places le long du chemin des Arbères ont été compensées par une servitude d'usage. Le prix a été fixé à 800.-/m².

M. Tschudi précise que la clause d'urgence a été inscrite dans cette délibération afin de ne pas prêter le début des travaux. En effet, vu l'urgence pour certains habitants à mobilité réduite des Vergers, il est impératif que ce cheminement soit créé dans le courant du mois d'octobre.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Fabre** annonce que le Bureau propose de voter immédiatement cet objet doté de la clause d'urgence.

M. Frauchiger annonce que le MCG accepte sans le contester le vote immédiat, mais étant donné que les négociations étaient en cours depuis un certain temps, il souhaite qu'à l'avenir les conseillers municipaux soient informés au préalable, soit en commission ou en séance plénière, avant d'être mis devant le fait accompli.

Mme Kunz-Félix annonce que le PLR n'est pas favorable au vote immédiat, bien que conscient de l'urgence de ce vote. En effet, trois ans et demi de négociations leur paraît un peu long comme période de gestation. Le PLR souhaite avoir quelques informations supplémentaires afin de comprendre certains points restés obscurs, même si le montant n'est pas faramineux. Par conséquent, le PLR va s'opposer au vote immédiat.

M. Tschudi explique que, ces trois ans et demi ont donné lieu à différents échanges, mais, pendant ce temps, le chantier des Vergers avançait. Par

conséquent, il a fallu aller vite. De plus, si ces négociations avaient été mises sur la place publique, cela aurait été nuisible pour trouver un accord qui satisfasse les deux parties. Il comprend le souhait des municipaux, mais parfois la diplomatie discrète, que les diplomates suisses pratiquent régulièrement, est la meilleure des solutions.

Mme Leuenberger lui souffle que l'hiver approche.

M. Tschudi abonde dans ce sens, car effectivement il est plus facile de réaliser ce type de travaux avant l'hiver.

Au nom du PDC, **M. Jimenay** demande également à ce que l'hémicycle soit informé des négociations à l'avenir, toutefois, le PDC ne s'opposera pas au vote immédiat.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix le **vote immédiat**, qui est accepté par 24 oui et 5 non.

M. Fabre passe à la lecture de l'article 57 du règlement du Conseil municipal sur la clause d'urgence :

¹*Le Conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence, si son exécution ne souffre aucun retard.*

²*La décision du Conseil municipal est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.*

M. Fabre précise que hors abstention, pour que la clause d'urgence soit appliquée, les deux tiers de l'assemblée doivent voter oui, et le nombre de voix favorables obtenues doit représenter au moins la moitié des votants.

Si la clause d'urgence était refusée, le point 12 du décide devra être supprimé. La clause d'urgence permet simplement de lever le délai référendaire. Ainsi, le Conseil administratif sera autorisé à procéder aux travaux immédiatement.

M. Fabre passe au vote de la **clause d'urgence**, qui est acceptée par 24 oui et 5 non.

M. Tremblet déclare, au nom du PDC, que la somme négociée lui paraît minime au vu du résultat, qui permettra d'aménager l'entrée sud de l'écoquartier des Vergers. Il lui semble primordial de pouvoir bénéficier de cet accès au quartier des Vergers et d'aménager rapidement un chemin pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

M. Serrano déclare que le PLR est un peu échaudé, car ce qui les dérange est la manière de faire. Il suffit de respecter le processus afin qu'il soit clair et fonctionne correctement. Il rappelle le fonctionnement des commissions, lesquelles servent à donner des préavis. Il remarque que le Conseil administratif fait comme il en a envie. Il ne comprend pas où se situe l'urgence alors que le Conseil administratif a

mis plus trois ans pour négocier cette parcelle. Il trouve cette façon de faire peu démocratique.

Il félicite le Conseil administratif pour la négociation, car tout n'est pas négatif. Il aurait souhaité, néanmoins, que la délibération soit séparée en deux points : d'une part, l'achat de la parcelle et d'autre part, les travaux pour le cheminement. Cela aurait contribué à montrer plus de transparence.

M. Cornuz pense que la démocratie fonctionne très bien dans l'hémicycle, car le vote immédiat a été accepté par la majorité du Conseil et, par conséquent, les institutions démocratiques n'ont pas été bousculées à ce niveau-là. Il donne la position des Verts :

"Cette délibération doit être votée favorablement. Il s'agit bien sûr de poursuivre la vision globale des aménagements de l'écoquartier des Vergers. Mais pas seulement.

Tous les Meyrinois ont connu la promenade des Arbères avant le début du chantier. Ce chemin sur lequel la circulation motorisée était strictement limitée aux bordiers, voyait passer nombre d'utilisateurs de la mobilité douce pour se rendre sur les terrains de foot, ou même beaucoup plus loin en direction du Terrain Jakob, moyennant une petite trotte pas piquée des hannetons.

On se souvient aussi de sa forte pente, qui a fait le bonheur des cyclistes ou des amateurs de caisses à savon, ou même de luge quand le bitume était recouvert d'un duvet blanc. Cette pente subsiste à ce jour, et pourra, grâce au crédit de cette délibération, être aménagée pour faciliter l'accès aux logements par les personnes à mobilité réduites, nommées assez trivialement par l'acronyme PMR.

Lors d'un stand politique sur la place des Cinq-Continents au début de ce mois, nous avons, en effet, pu récolter des témoignages de PMR qui résident déjà aux Vergers et qui nous ont confirmé que cet accès en pente douce était très attendu. En effet, tant que le chantier se poursuit et ne libère pas d'autres accès, il est impossible pour ces personnes d'accéder à leur logement en chaise roulante autrement que par cet axe, puisque l'autre extrémité du chemin de l'Aubier n'est praticable qu'en escalier. Ces aménagements sont nécessaires.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront OUI à cette délibération."

Mme Schweizer est d'accord avec les propos du PLR comme elle l'a fait remarquer au Bureau. Néanmoins, comme le chantier des Vergers attend cet accès, l'UDC va accepter cette délibération.

M. Ortelli fait part de la position des socialistes :

"L'achat et l'aménagement de cette parcelle nous semblent être une évidence. L'exposé des motifs est assez clair et convaincants. Comme trop souvent lorsqu'il s'agit d'achat de parcelle privée, les négociations ont pris bien plus de temps que prévu. Le quartier a avancé, les habitants se sont installés dont certains à mobilité réduite. Il nous semble donc évident d'activer la clause d'urgence pour accélérer la finalisation de cet accès. Cela pour permettre à toutes et à tous, quel que soit leur handicap, d'emprunter ce passage.

Le groupe socialiste vous invite à voter favorablement cette délibération."

M. Devaud souhaite répondre à M. Serrano concernant la clause d'urgence. L'accès a été évoqué le soir d'avant lors de la soirée d'accueil des nouveaux habitants des Vergers. Aujourd'hui, deux accès sont possibles pour les personnes à mobilité réduite : le chemin des Arbères ou par l'escalier qui doit être finalisé sur la gauche des bâtiments B, depuis l'avenue de Vaudagne. Evidemment les escaliers ne favorisent pas le déplacement des personnes à mobilité réduite. Dès lors, il est capital qu'elles puissent accéder à leur logement le plus rapidement possible.

Il comprend très bien la démarche du PLR et d'autres municipaux concernant la problématique des négociations. M. Tschudi et ses services ont eu de longues discussions avec les propriétaires durant lesquelles chacun a voulu défendre ses prérogatives et son bien. Il a fallu revenir à plusieurs reprises sur la table des négociations, mais le Conseil administratif n'a pas voulu faire pression sur le Conseil municipal.

Le fait que les travaux avancent aux Vergers et que des habitants dépendent de cette décision, est la raison qui a motivé le Conseil administratif à présenter cette délibération avec la clause d'urgence.

M. Frauchiger déclare que le MCG accepte le vote immédiat, car tout a été dit par son préopinant. Il en va de la sécurité des personnes âgées et des handicapés de ce quartier et il est nécessaire de réaliser rapidement ce cheminement. Il souhaite féliciter le Conseil administratif d'avoir aussi bien négocié cette parcelle.

M. Serrano ne partage pas la position du Conseil administratif, car il estime qu'il ne s'agit plus d'une urgence. L'urgence aurait dû venir auparavant. Le PLR souhaite que l'on respecte le processus de décision et notamment le préavis du Municipal pour ce type de délibération. La loi sur les handicapés est bien intégrée dans les principes de construction. Par conséquent, il trouve très étonnant que ce sujet ne soit abordé que maintenant. Néanmoins, il annonce que son groupe soutiendra la délibération sur le fond, mais pas sur la forme.

Mme Tschudi-Spiropulo se demande s'il faut une motion d'ordre, car elle ne comprend pas bien si les partis doivent donner leur prise de position ou s'ils souhaitent débattre sans fin sur ce sujet. Elle pensait que les groupes n'avaient droit qu'à une prise de parole, alors qu'il y a eu des allées et venues...

M. Fabre l'interrompt et l'informe que les partis donnent leur prise de position et peuvent débattre en même temps si le sujet le requiert. Même si M. Serrano s'est répété, cela reste tout à fait tolérable.

Mme Tschudi-Spiropulo aimerait dans ce cas participer au débat. Elle pense que le PLR pêche par ignorance et qu'il ne s'agit pas de politique politicienne. En effet, dans ce cas, elle propose qu'une des personnes qui ne peut accéder à son logement appelle M. Serrano afin de pouvoir passer la nuit chez lui. Si ce cas ne lui semble pas une urgence, elle aimerait que M. Serrano lui explique ce que c'est.

M. Serrano pense que Mme Tschudi-Spiropulo ne l'a pas bien écouté, car le PLR ne s'oppose pas à la délibération. Simplement, il n'est pas d'accord sur la façon de procéder.

Estimant que le débat a assez duré et n'ayant plus de demandes de parole, **M. Fabre** passe au vote de la **délibération n° 2017-21**,

relative à l'ouverture d'un crédit brut de CHF 76'000.- destiné à l'acquisition partielle de la parcelle n° 14'454, propriété privée, d'une surface de 55.35m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, en vue de finaliser le parc à l'entrée du quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne

Vu l'écoquartier des Vergers en cours de réalisation ;

Vu la délibération n° 2010-56 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 4'200'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n°14'235, propriété privée, d'une surface de 2'367 m², sise en zone 4B protégée au 13, avenue de Vaudagne (parcelle Ferme Mani contigüe à la parcelle n° 14'453B) ;

Vu la délibération n° 2014-03a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'000'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n° 14'453B, propriété privée, d'une surface de 595 m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, en vue de finaliser le parc à l'entrée du quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne ;

Vu l'acte de propriété actuel de la parcelle n° 14'454 et le partage de la parcelle à raison de ½ pour les époux Greulich, ¼ pour la commune de Meyrin et ¼ pour les époux Petit et la distinction possible d'une zone d'accès et d'une zone de cour ;

Vu la convention tripartite relative aux aménagements et aux servitudes établie entre la Commune, les époux Greulich et les époux Petit ;

Vu la proposition de mutation parcellaire établie par M. Kupfer, ingénieur géomètre officiel ;

Conformément aux art. 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 12 septembre 2017,

D E C I D E

PAR 28 OUI SOIT À L'UNANIMITÉ

**Séance du 12 septembre 2017
tenue en séance ordinaire**

1. d'autoriser la division parcellaire de la parcelle 14'454 en deux parcelles distinctes selon le projet de mutation parcellaire établi le 28 août 2017 par M. Küpfer, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié,
2. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle n° 14'454A, propriété privée, d'une surface de 55.35 m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, pour un montant de CHF 76'000.-, selon le projet d'acte notarié établi par les Notaires de Carouge,
3. d'accepter la constitution de 3 servitudes d'usage extérieur de places de parc, à titre gratuit, sur la parcelle N° 13'333, commune de Meyrin, sise avenue de Vaudagne 13Bis, propriété de la commune, au profit des parcelles N° 14'236 et 14881, commune de Meyrin, sises chemin des Arbères 2 et 2B, propriété de Monsieur et Madame Stefan Greulich, Maria Mayor Lopez, et Monsieur et Madame Stefan et Dörte Petit, selon le plan de servitude établi le 28 août 2017 par M. Küpfer, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié, établi le 30 août 2017, par Me Corine Rosset,
4. d'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicule, à titre gratuit, sur la parcelle N° 14'880 et 14'454A, commune de Meyrin, sise chemin des Arbères 2, propriété de la commune, au profit des parcelles N° 14'236 et 14881, commune de Meyrin, sises chemin des Arbères 2 et 2B, selon le plan de servitude établi le 28 août 2017 par M. Küpfer, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié, établi le 30 août 2017, par Me Corine Rosset,
5. de modifier la servitude d'usage de place de parc sur la parcelle N° 14'612, de la commune de Meyrin, sise rue des Coopératives, propriété de la commune de Meyrin au profit de Monsieur et Madame Stefan Greulich et Maria Mayor Lopez, selon le plan de servitude établi le 4 septembre 2017, en référence au RS 86'374, par M. Küpfer, géomètre, et le projet d'acte notarié, établi le 30 août 2017, par Me Corine Rosset,
6. d'accepter la radiation des servitudes d'usage extérieur de places de parc, constituée au profit des parcelles N° 14'236 et 14'881, grevant la parcelle N° 14'880, de la commune de Meyrin, propriété de la Commune,
7. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit brut de CHF 76'000.- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 44'500.- pour l'acquisition de la parcelle n° 14'454,
 - b) remaniement parcellaire de CHF 16'000.-,
 - c) un montant estimé à CHF 15'500.- pour les frais d'acte et autres droits selon devis,
8. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements puis de le porter à l'actif du bilan de la Commune, dans le patrimoine administratif,
9. d'amortir la dépense au moyen de 50 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 33.331 dès 2018,

10. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette/ces opération/s vu le but d'utilité publique de celle/s-ci,
11. de charger le Conseil administratif de la signature des actes notariés et servitudes nécessaires,
12. de munir la présente délibération de la clause d'urgence vu que son exécution ne souffre aucun retard dû à un référendum.

* * *

6. **Délibération n° 2017-22 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 500'000.- brut destiné à la mise en œuvre de mesures d'optimisation énergétique de l'installation d'éclairage public.**

M. Tschudi rappelle qu'en 2012 et 2014, la Commune avait déjà investi dans certaines de ces mesures afin d'optimiser les installations d'éclairage public et de se conformer aux nouvelles normes imposées par la législation, étant donné que les sources à vapeur de mercure sont interdites depuis janvier 2015. Cette nouvelle délibération propose donc un remplacement de ces installations publiques à vapeur de mercure sur la Commune. D'autres luminaires doivent être changés, notamment au passage pour piétons, où les nouveaux luminaires seront sensibles à la présence de piétons et qui intensifieront leur éclairage dès qu'ils détecteront une présence. Il a été observé ces dernières années que le nombre de luminaires a augmenté, mais les dépenses énergétiques ont, par contre, diminué. Par conséquent, ces mesures d'optimisation permettent de réduire la consommation énergétique sur la Commune.

Dans l'exposé des motifs, à la page 3, les chiffres indiquent en détail ce retour sur investissement au bout d'un peu moins de 10 ans.

Certains se sont offusqués, car cette délibération a déjà été présentée en commission des travaux publics. Il en a longuement discuté avec le président de la commission, M. Serrano. La raison de cette manière de faire est qu'actuellement l'aménagement des zones 30km/h est en cours et sur la rue de la Prulay, il y a en plus des travaux pour refaire le bitume de ce tronçon. Dès que ces travaux ont été annoncés, les SIG ont fait savoir qu'ils souhaitaient changer des canalisations avant que l'aménagement de la zone 30 ne soit finalisé. Ces travaux vont permettre de protéger les conduits électriques menant aux luminaires. Il a été constaté que ces conduites fonctionnent, mais qu'elles sont très souvent abîmées. Les SIG doivent donc déceler où se trouve le problème et ensuite il s'agit d'ouvrir la route. Le but est de profiter des travaux des SIG sur ce tronçon avant de terminer l'aménagement en zone 30km/h. Raison pour laquelle, le Conseil administratif a proposé de réunir la commission des travaux publics rapidement. Si le Conseil municipal accepte le vote immédiat, le rapporteur pourra donner lecture de son rapport.

L'entrée en matière n'étant pas refusée, **M. Fabre** annonce que le Bureau propose un **vote immédiat**. Il met au vote cette proposition, qui est acceptée par 27 oui.

M. Grognuz donne lecture de son rapport:

" Rapport de la commission des travaux publics du 30 août 2017, sous la présidence de M Philippe Serrano. Présence de M. Pierre-Alain Tschudi, conseiller administratif. M. Oliver Balsiger, chef de projet au service de l'urbanisme, travaux publics et énergie.

Le président ouvre la séance et nous explique que la délibération au stade de projet que nous allons voir ce soir n'a pas encore été présenté au Conseil.

Il donne la parole à M. Tschudi qui nous présente cette délibération. Il nous explique que celle-ci concerne l'éclairage public et la possibilité de réfection des câbles d'alimentation électrique à la rue de la Prulay, qui peuvent être fait en même temps que ceux de la zone 30 afin de réduire les coûts du chantier.

Le Conseiller administratif explique aussi que cette délibération n'a pas suivi le chemin politique habituel en raison d'un calendrier des séances chargés et que le sujet ne devrait pas soulever de fortes oppositions.

M. Balsiger résume en quelques chiffres la situation de l'éclairage à Meyrin, qui se compose de 1'700 points lumineux consommant 21'000 kWh/an, ce qui en fait le second plus important poste de consommation électrique de la Commune après le centre sportif des Vergers.

La facture annuelle d'électricité s'élève à CHF 135'000.-, et le contrat d'entretien et de maintenance à CHF 135'000.-. Les coûts de maintenance des luminaires, mâts, travaux divers se montent à CHF 45'000.- par an.

Les campagnes d'assainissement précédentes (2012-2014) ont été financées par la délibération n° 2012-44a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 565'000.- destiné à l'assainissement et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public (225 luminaires), et par la délibération n° 2014-09a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 826'000.- destiné au renouvellement de l'installation d'éclairage public au niveau du périmètre Meyrin-Parc, centre commercial, et Forum et dans divers parcs et promenades (120 luminaires).

Ces campagnes ont permis de remplacer des sources lumineuses polluantes (à vapeur de mercure) et interdites depuis 2015, par des sources moins dommageables à l'environnement, avec un pourcentage de sources à LED (plus performantes des points de vue énergétique et lumineux) encore modeste mais en progression : 17% du parc en 2016. En 2016, il reste des sources à vapeur de mercure à remplacer (6% du parc).

L'évolution du nombre de luminaires et de la consommation montre que si les luminaires ont augmenté en nombre notamment avec l'arrivée du tram, la consommation énergétique globale a néanmoins été réduite de manière conséquente (env. 1'000'000 kWh/an en 1997 à env. 700'000 kWh/an).

La délibération qui sera présentée au Conseil municipal porte sur la suppression de 69 sources lumineuses à vapeur de mercure (HPL) et de 63 sources à sodium haute pression (NaHP) anciennes (> 15 ans) et l'installation de luminaires LED

avec abaissement nocturne systématique de l'intensité lumineuse en lieu et place des anciennes sources.

La délibération prévoit aussi l'installation de luminaires LED avec abaissement nocturne systématique de l'intensité lumineuse en lieu et place des anciennes sources à forte puissance utilisée pour l'éclairage des passages piétons (concerne 69 points lumineux).

L'évolution du nombre de sources lumineuses entre 2016 et 2018 est présentée dans un tableau qui montre globalement que les sources anciennes laissent progressivement la place à des sources plus performantes (les sources HPL disparaissent, les sources NaHP diminuent de 30% à 25%), les sources à LED passent de 17% à 31% du parc).

Des visuels des anciens et nouveaux luminaires sont projetés, ainsi qu'un plan du territoire communal où apparaissent les points d'intervention (hors passages piétons).

M. Balsiger commente ensuite un tableau comparatif de la situation actuelle et après intervention des points de vue de la consommation énergétique et des coûts, passages piétons inclus. Le gain énergétique est de 130'779 kWh/an (sur 172'225 kWh/an), et le gain financier annuel est de CHF 31'636.- (sur CHF 48'243.-, consommation énergétique et entretien actuellement).

Avec des travaux de réalisation estimés à CHF 309'812.- TTC, le retour sur investissement est d'environ 10 ans. Les travaux d'entretien évoqués en début de séance et d'autres travaux sont prévus pour les coûts HT suivants : remplacement de candélabres vétustes (CHF 30'000.-), mise sous tube du réseau électrique d'alimentation rue de la Prulay (CHF 65'000.-), divers travaux de génie civil (CHF 20'000.-).

Le total est de CHF 115'000.-. Une demande de subvention de CHF 45'000.- sera déposée auprès du Fonds énergie des collectivités. Le détail des coûts est le suivant : remplacement sources lumineuses (CHF 211'400.-); remplacement sources lumineuses passages piétons (CHF 75'462.-); travaux de génie civil (CHF 115'000.-) ; divers et imprévus 10%(CHF 40'186.-); honoraires (CHF 17'600.-) pour un total des travaux et honoraires de CHF 496'420.05 TTC, arrondi à CHF 500'000.- pour la délibération.

Le Président passe ensuite la parole aux commissaires pour les questions.

Un commissaire demande que le montant des travaux de la rue de la Prulay soit clairement indiqué dans la délibération.

Les commissaires se lancent ensuite dans un brain storming pour trouver une formulation adéquate. La phrase retenue est la suivante « Vu l'opportunité de réaliser les travaux au niveau de la rue de la Prulay en coordination avec l'intervention des SIG, et la rénovation du revêtement routier prévu à l'automne 2017 ».

Les commissaires n'ayant plus de questions, le président décide de soumettre cette délibération pas encore finalisée à un vote consultatif des commissaires. Elle est préavisée favorablement par l'ensemble des commissaires présents.

La séance se termine à 21h35 "

M. Fabre demande qu'il y ait une seule prise de position par parti.

Mme Kunz-Félix souhaite revenir sur la forme et préférerait qu'on revienne au processus habituel du traitement des délibérations à savoir qu'elles soient présentées au préalable au Municipal avant d'aller en commission.

Le PLR va, toutefois, voter favorablement la présente délibération puisqu'elle permet de réaliser des économies d'énergies. Il est évident qu'il faut profiter des travaux pour opérer cette optimisation afin d'éviter d'ouvrir la route une deuxième fois.

Mme Murciano donne lecture de la position des Verts:

"Qui pourrait manquer ce soir de discernement et refuser le vote immédiat de cette délibération ? En effet, les explications reçues ainsi que le contenu ne soulèvent aucun débat. En outre, elle nous permet, comme le disaient nos préopinants, une économie substantielle de consommation. La synergie avec des travaux actuellement en cours sur la rue de la Prulay où une réfection des câbles d'alimentation de l'éclairage public sont en cours, pourraient être réalisés simultanément sans occasionner de nouveaux désagréments pour la population. La délibération présentée ce soir porte sur la suppression de 132 sources lumineuses à vapeur de mercure et à sodium haute pression, de plus de 15 ans, par l'installation de luminaires LED avec abaissement nocturne systématique de l'intensité lumineuse. L'éclairage des passages piétons sera également équipé de luminaires LED avec abaissement nocturne ce qui accroît le sentiment de sécurité et permet une meilleure détection des piétons. Ces sources plus performantes favoriseront un gain énergétique et financier permettant un retour sur investissement en 10 ans.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts de Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération."

Mme Deluermoz fait part de la position du PDC, qui soutient ce vote au regard des économies d'énergie et financières pour la Commune. De plus, cette délibération entre dans le programme d'assainissement voté par le Municipal en 2012 et en 2014. Pour l'ensemble des Meyrinois, cette concertation entre le service communal, l'entreprise chargée de la réfection du bitume et les SIG est bienvenue.

M. Ortelli annonce au nom des socialistes:

"Nous avons hérité d'une technologie et d'une conception de l'éclairage public qui date d'une époque où l'on se souciait très peu de la consommation énergétique, de la pollution lumineuse et de l'élimination des déchets dangereux. Je suis d'ailleurs très étonné de constater que nous avons encore un nombre important de luminaires à vapeur de mercure. Les technologies de l'éclairage public ont fortement évolué ces dix dernières années : nouvelles sources lumineuses bien moins gourmandes en énergie, lampadaires directionnels évitant la dispersion inutile de la lumière, diminuant ainsi la pollution lumineuse loin d'être anodine pour

l'être humain, la faune et la flore, gestion intelligente de l'intensité, permettant d'adapter l'éclairage aux différentes situations. Il est donc temps de remplacer nos installations obsolètes par ces nouvelles technologies. L'investissement se monte à environ CHF 310'000.-. Par contre, non seulement, nous aurons un gain financier sur la consommation et l'entretien estimé à plus de CHF 30'000.- par an, ce qui nous donne un retour sur investissement de moins de 10 ans, mais aussi nous ferons une économie de consommation de plus de 130'000 KW/h par an. Et ceci sans diminuer le confort et la sécurité du citoyen tout en rendant service à la planète. Cette action qui s'inscrit parfaitement dans la politique écologique de notre commune.

Nous sommes aussi favorables aux divers travaux en lien avec l'installation d'éclairage public, notamment au remplacement et à la mise sous tube de l'alimentation des candélabres au niveau de la rue de la Prulay. En effet, nous profitons des travaux planifiés par les SIG, ce qui nous évitera des coûts supplémentaires et de nouvelles nuisances.

Je vous invite donc à voter favorablement cette délibération."

Mme Hayes déclare que la commission des travaux publics a pu prendre connaissance de ces travaux et du besoin avéré et urgent afin d'optimiser l'éclairage public sur notre commune. L'UDC félicite M. Balsiger d'avoir profité de l'intervention des SIG pour lancer les travaux pour le remplacement des luminaires.

L'UDC votera favorablement cette délibération. Toutefois, en annexe, elle ajoute que la rue de la Prulay est, en ce moment, un gymkhana incroyable et une zone très dangereuse pour les piétons. Elle en reparlera au niveau des questions.

M. Frauchiger n'a rien de plus à ajouter, car tout a été dit précédemment. Néanmoins, il trouve regrettable que certains propriétaires d'immeubles ne fassent pas un effort pour harmoniser leur éclairage privé, car cela fait un peu tâche d'avoir un éclairage moderne, économique et avoir aux abords des immeubles des éclairages désuets des années 60. Il trouverait donc judicieux d'encourager les propriétaires privés de rénover leur parc lumineux.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Fabre** passe au vote de la **délibération n° 2017-22,**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 500'000.- brut destiné à la mise en œuvre de mesures d'optimisation énergétique de l'installation d'éclairage public

Vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne) et l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne) ;

Vu la loi cantonale sur l'énergie (LEnGE – L2.30) et son règlement d'application (RALEnGE – L2.30.01) ;

**Séance du 12 septembre 2017
tenue en séance ordinaire**

Vu la conception générale de l'énergie (CGE) et le plan directeur cantonal de l'énergie (PDE) ;

Vu le plan directeur énergie de la commune de Meyrin adopté par le Conseil municipal le 19 avril 2011 ;

Vu la délibération n° 2012-44a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 565'000.- destiné à l'assainissement et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public adoptée par le Conseil municipal le 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 2014-09a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 826'000.- destiné au renouvellement de l'installation d'éclairage public au niveau du périmètre Meyrin-Parc / centre commercial / Forum et dans divers parcs et promenades adoptée par le Conseil municipal le 20 mai 2014 ;

Vu l'interdiction des sources à vapeur de mercure effective dès l'année 2015 ;

Vu la nouvelle génération de luminaires et leurs performances ;

Vu l'opportunité de réaliser durant l'automne 2017 certains travaux sur la rue de la Prulay en coordination avec le remplacement de canalisations par SIG et avec la rénovation du revêtement routier par la Commune;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le plan des investissements 2016-2026 ;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 12 septembre 2017 ;

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 500'000.-** brut destiné à la mise en œuvre de mesures d'optimisation énergétique de l'installation d'éclairage public,
2. qu'une demande de subvention de CHF 45'000.- sera déposée auprès du Fonds énergie des collectivités,
3. de comptabiliser la dépense de CHF 500'000.- et la recette de CHF 45'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 455'000.- (CHF 500'000.- et CHF 45'000.-) en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique

n° 62.331 dès 2019,

5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 500'000.-.

* * *

7. **Délibération n° 2017-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 590'000.- relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du quartier des Vergers pour la période 2018-2019.**

M. Tschudi rappelle que ce type de délibération revient régulièrement et il s'agit vraiment aujourd'hui d'un marathon pour parvenir à la fin du chantier des Vergers dans les délais. Il s'agit des mêmes postes que dans la précédente délibération qui date de 2014. Il était prévu qu'elle couvre la période 2015 et 2016, et finalement, vu le solde restant, ce dernier a pu être investi pour les frais inhérents à 2017. En effet, il est difficile de prévoir le type de conseil juridique, d'assistance financière ou d'autres experts à mandater.

La présente délibération couvre la période 2018-2019 et devrait être la dernière de ce type. Elle contient également une partie d'information qui est non négligeable puisqu'à la fin de cette année, les Vergers compteront plus de 1'000 habitants. Il rappelle que ces derniers vivent dans un chantier extrêmement compliqué. A l'intention de Mme Hayes, **M. Tschudi** déclare que la rue de la Prulay est un paradis comparé à ce que vivent les habitants des Vergers. Il est donc important de les informer et d'être régulièrement sur le terrain pour leur donner les informations nécessaires et trouver les meilleures solutions pour eux. Le détail de cet objet sera présenté en commission ad hoc Vergers.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Fabre** demande si quelqu'un souhaite prendre la parole au sujet du renvoi en commission ad hoc Vergers.

M. Bocard se dit heureux du renvoi en commission de cette délibération et de pouvoir l'exprimer en plénière puisqu'en tant que président il ne peut le faire en commission. *[Rires]*.

Il se réjouit de voir où va ce financement et comment il sera utilisé. Il est ravi que les conseillers puissent avoir les réponses à leurs questions.

M. Fabre passe au vote du **renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc**, qui est accepté par 29 oui, soit à l'unanimité.

* * *

8. **Délibération n° 2017-24 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 365'000.- brut destiné au remplacement de la clôture à treillis du Jardin botanique alpin.**

M. Tschudi rappelle que le Jardin botanique alpin a été revalorisé. Suite à ces travaux, 95% des habitants ont fait part de leur satisfaction. Il a fallu le fermer la nuit afin de protéger ce patrimoine végétal et historique. La deuxième étape était prévue pour 2019-2020 dans le plan des investissements. Toutefois, une partie de la clôture est un simple grillage d'un mètre et certaines personnes n'hésitent pas à l'enjamber. Certains en ont profité pour commettre des déprédations puisqu'il y a eu des débuts d'incendie au niveau du chalet. Il a été décidé de renforcer la présence des APM et de la sécurité privée, le soir. Afin de parfaire la sécurité de ce site, le Conseil administratif propose d'avancer le remplacement de la clôture afin d'éviter des dégâts plus importants. Tous ces éléments seront précisés en commission.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Fabre** annonce que le Bureau propose un renvoi en commission des travaux publics.

Au nom du PLR, **M. Gerson** soutient cette délibération. Cette mesure est nécessaire pour empêcher les personnes de dégrader le site du Jardin botanique alpin. La clôture actuelle semble avoir fait son temps et doit être rénovée par endroit. Néanmoins, il pense qu'une barrière de 2 mètres ne devrait donner qu'un semblant de sécurité. Elle pourrait décourager certaines personnes, mais n'est pas un rempart garanti. Les incivilités continueront et il faudra entamer des mesures conjointes. Le montant lui semble excessif et il se demande si la rénovation ne devrait pas se faire à certains endroits uniquement.

Le PLR souhaite donc un renvoi en commission afin de trouver les meilleures alternatives au meilleur prix. La solution trouvée devra être à la fois durable, élégante et économique et le PLR y sera attentif.

Mme Girardet est étonnée que le président accepte les prises de position pour des renvois en commission. En principe, selon le règlement, le renvoi ne donne pas lieu à des prises de paroles.

M. Fabre est d'accord avec la remarque de Mme Girardet, mais il a souhaité laisser M. Gerson s'exprimer, dans la mesure où il n'a pas encore tout à fait l'habitude du déroulement des séances. Néanmoins, il rappelle que lors d'un renvoi en commission, les partis peuvent s'exprimer sur la façon dont l'objet est renvoyé, à savoir, dans une autre commission que celle proposée par le Bureau ou dans une commission conjointe.

Il passe au **vote du renvoi en commission travaux publics**, qui est accepté par 29 oui.

* * *

9. Rapport du délégué au comité du Centre de loisirs Maison Vaudagne (M. Frauchiger, MCG).

Le comité de l'association Maison Vaudagne s'est réuni 12 fois durant cette période soit :

05.09.2016 – 26.09.2016	06.02.2017
17.10.2016	20.03.2017
07.11.2016 - 28.11.2016	10.04.2017
09.12.2016	29.05.2017
16.01.2017	19.06.2017

Durant 2016, le comité était composé des membres suivant-e-s :

Danièle Demmou, Présidente, Boris Etori, Coordinateur responsable, Jean-Jacques Kohler, Jean-François Roch, Ruth Joye, Luc Kottelat, Ralph Gehringer, Enrique Delgado, Placide Iswala, Jean-Marc Katchelewa, Enrique Delgado, Mme Elisa Dimopoulos.

Petit historique

La Maison Vaudagne, qui a fêté ses 50 ans en 2014, a aujourd'hui une convention de partenariat tripartite qui la lie à la Fas'e (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle) et à la ville de Meyrin (service des affaires sociales et jeunesse). Comme l'Undertown, Transit et le Jardin Robinson qui sont également gérés par la Fas'e, la Maison Vaudagne est ouverte à l'ensemble de la population meyrinoise et aux enfants en particulier. Sa mission d'animation socioculturelle, basée sur son projet institutionnel et sur la Charte cantonale des centres de loisirs, est axée sur le bien vivre ensemble et l'intégration de tous, en proposant des activités complémentaires à celles familiales ou scolaires.

Comité

J'ai pu suivre de nombreuses séances de comité animé par sa présidente, Danièle Demmou et Boris Etori, coordinateur de la Maison Vaudagne. Le comité de gestion est composé des dix bénévoles susmentionnés, dont des parents d'enfants fréquentant ou ayant fréquenté la Maison. Les séances ont eu lieu toutes les trois semaines et ont donné l'occasion au comité de mener des réflexions et de collaborer avec l'équipe en place pour gérer les affaires courantes ainsi que les projets de la maison.

Le comité est également ouvert à toutes propositions des habitants et des associations en vue de créer des liens entre les citoyens.

Le personnel

L'équipe de Vaudagne est composée de cinq animateurs à plein temps et de sept moniteurs actifs tout au long de l'année. Du personnel supplémentaire est recruté pour les mercredis (42 enfants accueillis) et pour les centres aérés. Des stagiaires

de l'HETS (Haute école sociale) et en maturité spécialisée complètent les effectifs ; dans ce sens la MV est une entreprise formatrice.

L'équipe collabore avec de nombreux partenaires, dont les services communaux. Les objectifs de la MV sont de prévenir l'exclusion, créer du lien et des rencontres, promouvoir la mixité, éduquer à la citoyenneté et la vie dans un collectif, insérer et former des adolescents et jeunes adultes.

La devise de la MV est « **Ne pas faire pour les gens, mais avec les gens !** »

Activités

La MV s'efforce d'offrir un encadrement de qualité en proposant des activités adaptées à chaque âge notamment :

Secteur :

Enfants (4-10 ans) - big kids (enfants 10-13 ans) – ados (12-18 ans)

K-fête (restauration à midi)

Les ados ont la possibilité de se restaurer à midi avec un plat du jour pour CHF 8.50 qu'ils commandent au secrétariat.

Victime de son succès, la Maison a atteint la limite de sa capacité d'accueil.

D'autres activités

Mercredi à ski – Disco – Anniversaire – Petits Jobs – Foot en salle et Boxe – Soirée Filles.

Formation de 3 nouveaux DJ'.

Secteur tout Public

Le but est de favoriser la participation des familles, de permettre à celles-ci ainsi qu'aux personnes seules de se rencontrer, de tisser des liens d'amitié, de partager des moments de loisirs, des événements culturels, des repas et de développer des liens intergénérationnels et interculturels. Le souhait de l'équipe de Vaudagne est de faire exister la Maison Vaudagne dans la vie de la commune, au-delà d'un service public pour la jeunesse.

Les divers et multiples projets et le développement des dimanches en « Dix manches » en sont le bon exemple. Il s'agit de sorties pour tous les âges et à petit budget proposés selon un agenda établi.

Grâce à l'implication d'un nombre important de membres du comité de gestion et de parents dans la vie associative de la maison Vaudagne, le secteur « Tout Public » est en perpétuel évolution. J'ai relevé quelques points forts :

- L'été à la Maison Vaudagne
- Brunch du comité
- Parole de parents (4 soirées)
- Danse en famille
- Le Salto de l'Escargot et l'accueil libre l'été

- Meyrin-les-Bains
- Les Ballades d'Antoine
- La luge et ski en famille
- Travail de groupe sur le nouvel Eco quartier des Vergers

Fait divers 2017

La MV a malheureusement été cambriolée à deux reprises. Dans un cas, vers Noël, la police n'a relevé aucune effraction extérieure pour rentrer dans la maison. En revanche, la porte d'accès à l'Entrée 2 et celle des animateurs a été forcée. La Police est venue pour prendre des empreintes. Le montant du préjudice n'est pas connu.

Dans l'autre cas, vers Pâques, un jeune homme a brisé une petite fenêtre de la cuisine et s'est introduit furtivement dans les locaux. Il est reparti, chargé de vieux écrans d'ordinateurs et de la petite monnaie. Il a été suivi par une locataire de l'immeuble d'en face et a été signalé à la police qui l'a appréhendé aussitôt.

Projet d'agrandissement de la MV

Pour rappel (selon le projet reçu par le CM en décembre 2016), un rapport d'étude a été établi, en avril 2015, par les sociologues Joan Stavo-Debauge et Séverine André, suite à un mandat commandité par le service du développement social et emploi de la ville de Meyrin. Celui-ci propose un diagnostic des problèmes et des potentialités de la Maison Vaudagne, en se focalisant sur l'adéquation du bâtiment occupé par le Centre de loisirs Maison Vaudagne aux réalités urbaines et territoriales de la commune, aux missions socio-culturelles de l'équipe du dispositif et aux attentes des publics visés par les activités socio-éducatives.

Les principaux éléments à retenir pour le cahier des charges des futurs locaux de la Maison Vaudagne :

- Adapter le bâtiment aux personnes à mobilité réduite, notamment avec la création d'un ascenseur et de sanitaires adaptés ;
- Améliorer la visibilité du bâtiment en travaillant notamment sur les extérieurs et la signalétique ;
- Revoir l'isolation thermique du bâtiment et penser à des sas d'entrée car il y a souvent beaucoup de passages dedans-dehors avec les adolescents ;
- Prévoir une seconde entrée donnant uniquement accès à la salle polyvalente au cas où une location à des tiers verrait le jour à l'avenir ;
- Repenser les entours du bâtiment pour les différentes activités extérieures qui s'y déroulent (jeux, grillades, détente, etc.) ;
- Prévoir un préau couvert à l'extérieur ;
- Descendre les bureaux du secrétariat et des animateurs au rez-de-chaussée, proches d'un espace d'accueil à créer ;
- Prévoir un bureau pour des entretiens individuels et une salle de réunion ;
- Doubler la surface de la salle polyvalente, avec la possibilité de la séparer

en deux ;

- Prévoir un espace pour une régie son et lumière sécurisée et fixe dans la salle polyvalente ;
- Maintenir un espace dédié aux activités sportives dans la salle polyvalente ;
- La salle polyvalente doit garder des espaces plus intimes où de petits groupes peuvent se réunir, ces espaces « cosy » sont également à prévoir dans les autres espaces de la maison ;
- Pour répondre aux différents besoins, travailler peut-être sur l'idée de niveaux différents dans la salle polyvalente ;
- Réaliser une cuisine professionnelle, attenante à la salle polyvalente ;
- Abattre les cloisons des espaces au dernier étage du bâtiment pour créer une seule salle modulable, que l'on peut fractionner facilement si besoin, par exemple avec des parois amovibles ;
- Prévoir des espaces spécifiques pour chaque groupe d'âges ainsi que des espaces modulables ;
- Une terrasse serait bienvenue pour rendre attractif les étages de la Maison Vaudagne ;
- Penser à des espaces pour mettre des vestiaires fonctionnels ;
- Ajouter un espace pour une douche et une petite buanderie ;
- Penser à avoir des espaces de rangements dans chaque pièce. En sus, il faut aussi des espaces pour le stockage des gros objets ;
- Equiper les lieux avec du matériel ergonomique, résistant et facile d'usage (sur roulettes par exemple).

En complément au rapport des sociologues, un second mandat a été établi en septembre 2015 afin de comparer l'actuel bâtiment de la Maison Vaudagne aux bâtiments de quatre autres structures dédiées à de similaires activités socio-éducatives dans d'autres communes du canton, préalablement choisies avec le comité de pilotage et des responsables de la FASE. Cette comparaison souhaite servir de propédeutique à la mise en forme de normes de construction du futur bâtiment de la Maison Vaudagne, en considérant ce qui a été fait dans les communes de Thônex, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Grand-Saconnex, où les bâtiments ont été expressément construits pour accueillir les publics fréquentant les activités socio-éducatives et socio-culturelles. Afin de soutenir le maître d'ouvrage à dimensionner au mieux le futur bâtiment de la Maison Vaudagne, la comparaison entre l'actuel bâtiment Vaudagne et les bâtiments des autres communes a été faite selon plusieurs ordres de grandeurs quantifiables.

En conclusion :

Au terme d'estimations qui ne peuvent avoir toute la précision requise, l'étude en vient à conclure au très net sous-dimensionnement de l'actuel bâtiment de la Maison Vaudagne, qui fournit environ 1,35 m² à chaque jeune usager (tandis que les bâtiments des autres communes oscillent entre 8,33 m² pour la valeur la plus

basse et 16,27m² pour la valeur la plus haute). Par ailleurs, la Maison Vaudagne est le plus vieux bâtiment de l'échantillon et il n'a pas été construit pour remplir les missions qui sont les siennes. L'inadaptation et le sous-dimensionnement de la Maison Vaudagne semblent encore plus nets à l'horizon du nouveau quartier des Vergers et de la pression démographique ainsi apportée sur les équipements de la commune.

Processus de la présentation du projet et de l'attribution des mandats :

Trois bureaux d'architecte pourront concourir pour un avant-projet en septembre 2017.

Le jury rencontrera en décembre les trois « équipes » qui pourront présenter leur projet et avancer vis-à-vis des professionnels et des utilisateurs.

Projet final en mars 2018, en juin le mandat sera attribué, ensuite aura lieu le chiffrage, les demandes de crédit de réalisation ainsi que la demande du permis de construire.

Un collège d'experts se réunira ensuite pour recevoir chaque équipe à part et enfin sélectionner le bureau d'architecte qui devrait être sélectionnée en avril 2018.

A toutes les étapes, le collège d'experts sera sollicité pour donner son avis et approuver les documents. Le Collège d'experts, dont je fais partie, sera composé: d'architectes (dont deux ont déjà travaillé avec la commune de Meyrin), de sociologues, d'usagers de la Maison Vaudagne ainsi que de Madame Laure Délieutraz, Monsieur Boris Etori et Madame Sandra Rossier, qui auront le droit de vote.

D'autres personnes seront amenées à participer, elles pourront émettre des critiques, donner leurs avis et conseils mais n'auront pas le droit de vote. Il y aura : Madame Arianne Brugger, Maison de Quartier ChaBal (*qui a participé au groupe de la FAS'e et travaillé sur les critères de rénovations des maisons de quartier*). Quatre membres du Conseil Municipal, ainsi que des membres du comité.

Une fois que le bureau d'architecte sera sélectionné et passée la période officielle de recours, le mandat pourra alors démarrer et le collège sera dissout.

Le suivi se fera ensuite par une personne de la commune avec un membre de la Maison Vaudagne. La discussion restera donc toujours possible, même une fois les travaux d'exécution en cours.

Les travaux devraient commencer au début 2019 et durer jusqu'à mi 2020.

Perspectives 2018

- Le développement associatif au travers des diverses activités
- Réflexion sur la place du comité et des membres de l'association dans les projets
- Les dimanches dans le programme d'ouverture
- Réflexion sur le type de collaboration que la maison Vaudagne souhaite développer avec le Salto de l'Escargot
- Projet d'agrandissement de la MV (suite)

Mme Tschudi-Spiropulo remercie le délégué pour son rapport qui démontre bien son ancrage à la Maison Vaudagne et cela la réjouit. Elle a relevé deux points à la page 4 où il y a eu certainement un copier-coller malheureux. *[Le texte ci-dessus a été corrigé dans ce sens].*

Dans le même paragraphe, il est mentionné 4 membres du comité mais à son avis elle est la seule représentante et M. Frauchiger en tant que délégué. Par conséquent, s'il y avait trois autres membres elle aimerait savoir leur nom et connaître les raisons pour lesquelles ils n'étaient pas présents à cette séance. Elle demande que ces derniers lèvent la main. *[Les autres représentants du Conseil municipal sont M. Pierre Boccard et M. Aldo Ortelli].* **Mme Tschudi-Spiropulo** est navrée, car ils n'ont pas été excusés.

M. Amato demande s'il y a eu un changement du prix des repas de la K-Fête.

M. Frauchiger déclare qu'il est resté à CHF 8.50.

* * *

10. Annonces de projets.

Néant.

* * *

11. Propositions individuelles.

Revenant sur ce sujet qui a été débattu lors d'une séance de commission élargie, **Mme Girardet** pense qu'il est important pour les conseillers municipaux d'avoir une carte de légitimation. Lorsqu'on est président et que l'on va à des manifestations, il est possible de présenter cette carte afin de se présenter, car tout le monde ne connaît pas le visage des municipaux même parmi les employés de l'administration. De plus, lorsqu'on est membre d'un club, on reçoit une carte pour attester de notre qualité de membre. De même si vous êtes donateur pour une association. Elle a eu sa première carte de légitimation en 1995. Elle ajoute que cette carte est très facile à faire, car toutes les données sont dans l'ordinateur. Elle se souvient qu'à l'époque, à chaque début de législature, les conseillers avaient droit à leur carte signée par le président du Conseil municipal en fonction durant la première année de la législature. Elle a réclamé cette carte pendant quatre ans durant la dernière législature! En vain. Lors de cette nouvelle législature, elle ne l'a non plus pas obtenue.

Elle demande au Conseil administratif de faire la demande au secrétariat général de bien vouloir donner à tous ceux qui le souhaitent leur carte de légitimation. Elle estime que les conseillers municipaux exercent leur fonction et qu'ils ont le droit de la présenter à travers cette carte. Avec ou sans photo, ce n'est pas important.

Mme Girardet demande qu'il y ait une surveillance du parking de la Golette avant les séances de commissions ou plénières, car deux jours auparavant, lors d'une séance de commission, elle a voulu parquer sa voiture dans le parking et s'est retrouvée avec quatre voitures de jeunes qui occupaient la place. Elle n'était pas très tranquille quand elle leur a demandé gentiment de déplacer leur voiture. Il est très aimable de mettre des amendes aux municipaux, alors que ce sont eux les ayant-droit, et de ne pas le faire pour des jeunes qui n'avait rien à faire là, alors qu'ils méritaient pleinement une amende.

* * *

12. Questions.

M. Grognuz demande quel est l'acronyme de l'UVG, qu'il a découvert sur les réseaux sociaux, et aimerait avoir plus de précisions sur cette institution : quels sont ses objectifs et son coût notamment. Il se dit attristé sur le fait que le Conseil administratif n'ait pas informé le Municipal de son adhésion à cette instance.

Mme Luthi a été interpellé par des habitants du chemin de Joinville, qui constatent que la levée des déchets ne répond plus aux besoins réels. Les habitants, voyant que les écopoints sont remplis, déposent leurs poubelles à côté. Ce qui a engendré l'envahissement de la zone par les rats. Que peut faire la Commune pour y remédier ?

M. Devaud constate que c'est un problème récurrent. Il va en référer, dès le lendemain, au responsable de service pour que l'on prenne des mesures.

M. Boccard souhaite savoir qui pilote le chantier des Vergers, si ce n'est pas M. Chappuis, nouveau responsable de service de l'urbanisme. Est-ce le secrétariat général ?

M. Hubert déclare que le parking de Monthoux pose problème, car deux sociétés logent dans l'école : le club photo et le R2 de danse. Le club photo ne pose pas de problème car tous ses membres ne sont pas présents en même temps. Par contre, le club de danse, il y a 50 petites filles qui débarquent accompagnées de leurs parents au même moment. La police municipale est présente et amende les contrevenants. Néanmoins, il y avait eu un accord au début de l'année jusqu'en été pour que le parking soit public à partir de 17h. Or, ce statut a changé d'un coup sans que les intéressés en soient informés. Les amendes sont tombées créant beaucoup de mécontentement. La situation ne s'est pas beaucoup améliorée, il y a des voitures parkées n'importe où, sur l'herbe, sur les trottoirs. Les parents amènent leurs enfants et les attendent sur place. Les membres du Club photo n'ont, du coup, plus de places.

Sa deuxième question porte sur le passage à piétons de la douane de Mategnin pour laquelle il attend une réponse. M. Dumalle se joint à sa demande.

Il remarque également que les jeux de la rue des Boudines récemment installés, ne sont pas sécurisés. Plusieurs parents ont réclamé une petite barrière en guise de protection, car l'enfant peut courir sur la route lors d'un moment d'inattention.

M. Gaetanino a la même question relative aux jeux de la rue des Boudines.

M. Gaetanino se demande s'il y a un parking à macarons dans le parking devant le centre commercial des Champs-Fréchets, mais à son avis il n'y en a pas. Néanmoins, les habitants de la rue des Vernes ne pourraient-ils pas bénéficier d'une rangée au niveau du parking des Champs-Fréchets plutôt que de leur donner une place à 500 mètres dans une zone près de la piscine ?

M. Tschudi rappelle qu'il y avait eu une pétition qui demandait des places avec macarons sur le parking des Champs-Fréchets, et que cette dernière avait été refusée par le Conseil municipal.

Mme Hayes rapporte qu'un habitant du Vieux-Bureau a remarqué qu'avec l'aménagement de la zone à 30km/h et en enlevant les chicanes, les voitures vont plus vite qu'avant, d'autant plus qu'il n'y a personne pour les amender. Il y a un mécontentement certain parmi les habitants de cette zone.

En ce qui concerne les travaux de la rue de la Prulay, elle a remarqué que les voitures tournent à droite à la rue Gilbert. Elle a failli être renversée par l'une d'entre elles, car les véhicules venant du rond-point du Jardin botanique alpin, se trouvent devant une multitude de chicanes. Et quand ils voient que la rue de la Prulay est dans une situation encore plus compliquée, ils tournent tout de suite à

droite à la rue Gilbert, mais à une vitesse hallucinante. Ne faut-il pas mettre un panneau plus précis indiquant que la zone est à 30km/h ?

Elle ajoute que, pour se rendre au Jardin botanique alpin, les habitants de la Prulay sont confrontés à plusieurs difficultés : il faut faire tout un gymkhana. A la hauteur du n° 40 de la rue de la Prulay, il y a un panneau sur une feuille A4 écrite à l'ordinateur mais très mal placée. Résultat : les gens ne savent plus où passer. Elle pense que des indications plus précises sont nécessaires. De plus les panneaux indicateurs de l'installation « Ici et Ailleurs », juste devant ce panneau peu clair, contribuent à entrainer encore plus de confusion dans l'esprit des gens. Ne serait-il pas possible de cacher les panneaux de l'installation le temps des travaux ?

Enfin, en bordure des jardins comestibles il y a des panneaux *légumes à partager* alors qu'il n'y a plus que des feuilles, et *légumes à regarder* où il y a encore quelques tomates mais avec 4 ou 5 noms de personnes qui, apparemment, s'occupent de la parcelle. Elle trouve cette disposition peu encourageante pour la population. Pourquoi ont-ils mis ces panneaux ? Est-ce que cette initiative est pour la population ou pour des privés ?

M. Tschudi souhaite dire que, durant les phases de chantier, les indications sont souvent insuffisantes notamment pour les piétons. Il suggère que les conseillers le signalent à la mairie dès qu'ils observent un dysfonctionnement et ne pas attendre la séance plénière. Il y a des rendez-vous de police qui permettent de clarifier la situation.

Mme Kunz-Félix demande quelle est la pertinence des amendes le dimanche sur le parking du centre sportif à Maisonnex étant donné que les parcomètres ont été installés pour éviter les voitures ventouses. Or, le dimanche il y a peu d'intérêt à limiter ces dernières. Y a-t-il un autre objectif derrière ces amendes ?

M. Falvo demande s'il serait possible de changer les horaires d'accès au stade des Champs-Fréchets pour contenter les personnes qui se plaignent des nuisances sonores. Par exemple, du lundi au vendredi de 7h30 à 22h, le samedi de 9h à 22h et le dimanche et jours fériés de 10h à 22h. En effet, il a été très surpris de constater que des gens jouaient au foot à 5h30 du matin. Il a donc téléphoné à la police laquelle est intervenue 15 minutes plus tard.

Il est très content que le stade soit très fréquenté, mais il demande s'il ne serait pas possible de repousser les horaires selon la proposition ci-dessus ? De plus, il aimerait que le panneau soit plus explicite et visible. Enfin, par égards pour les habitants, il serait judicieux de changer le panneau qui indique du lundi au dimanche le même horaire à savoir 7h30-22h. Il faudrait que ce panneau soit placé à l'entrée, et non à l'intérieur car la plupart ne le regarde pas.

Mme Deluermoz rappelle que, lors de la séance du 7 mars, dans les réponses du Conseil administratif, il avait été admis que les panneaux publicitaires, au rond-point Ste-Cécile-Mategnin, n'étaient pas à une distance réglementaire. Il lui semble que rien n'a été fait. L'école ayant recommencé, elle souhaiterait avoir confirmation que les services de l'Etat ont fait le nécessaire afin d'éviter tout accident regrettable.

M. Dumalle remarque que l'acoustique de la salle Verchère laisse à désirer lorsqu'on se trouve au 10^{ème} rang. Lors de la réception des nouveaux habitants du quartier des Vergers, il lui a été difficile de comprendre ce que disaient les gens. Or, il y a deux haut-parleurs proches du podium, mais qui sont audibles pour les cinq premiers rangs. Il estime que les haut-parleurs devraient aussi se situer au milieu et au fond de la salle d'autant plus que des travaux d'acoustique ont été réalisés dans cette salle, sauf erreur de sa part.

Concernant la sortie en voiture de la promenade des Artisans, **Mme Tiguemounine** avait eu une réponse à une précédente question en juin, où il lui avait été dit que des panneaux "sens interdit" seraient posés, puisqu'il n'y avait aucune indication à ce propos. Elle souhaite savoir si cela a été fait.

De même, la levée des ordures à Meyrin village et à Champs-Fréchets a lieu à 5h du matin et elle trouve cet horaire difficile à supporter pour les habitants. Enfin, allant dans le même sens que la question de Mme Luthi, elle se demande s'il ne serait pas judicieux de réévaluer la levée du compost. En effet, elle a dû signaler à la voirie que la poubelle du compost était recouverte de vers à la promenade des Artisans. Il n'y avait pas de grosses chaleurs, elle en a déduit que la poubelle n'avait pas été relevée depuis un certain temps.

M. Jimenay remarque que des bancs ont fleuri sur la commune notamment à la rue des Boudines : est-ce qu'ils font partie des 200 bancs qui ont été votés pour le quartier des Vergers ?

**Séance du 12 septembre 2017
tenue en séance ordinaire**

M. Cornuz rappelle que la résolution n° 2017-01 demandait, au point 6 du dispositif, que des écriteaux explicatifs soient posés à côté des plantes comestibles pour les emplacements communaux, notamment devant le Forum Meyrin. Il souhaite savoir quand cela sera fait et demande s'il ne serait pas possible de relayer ces informations dans le journal Meyrin Ensemble.

* * *

La séance est levée à 20h45/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 25 septembre 2017.

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Fabien GROGNUZ

Michel FABRE